



C2510-Direction du cycle de l'eau-Eau - Pôle étude travaux et gestion patrimoniale

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2022.114

Séance du 20 janvier 2022

**Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Essonne et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc  
Programme de travaux 2022**

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n° D.2019.12.4 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a approuvé le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.14, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, approuvant le Contrat de Territoire Bièvre « Eau, Climat et Trame verte et bleue » 2020-2024 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.006, du 6 mai 2020, approuvant la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et le Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette ;
- Vu la décision modificative du Président n°dP.2020.018, du 29 juin 2020, modifiant le plan d'action de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°dP.2020.023, du 29 juin 2020, relative à l'adoption par la communauté d'agglomération de la troisième version de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et

- l'environnement (ASTEE) ;
- Vu le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;
  - Vu le Contrat de bassin Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;
  - Vu le Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette ;
  - Vu le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en cours ;
  - Vu les budgets annexes du service de l'assainissement en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2022 ;

-----

## Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (sauf délégation de la compétence à une autre collectivité) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et d'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre du programme annuel de travaux de rénovation des réseaux, issu des schémas directeurs d'assainissement et du diagnostic permanent, la Communauté d'agglomération va proposer d'inscrire au budget de l'année 2022 la rénovation de divers tronçons de réseaux d'assainissement, situés :

- **Pour la commune de Bois d'Arcy :**
  - Rue Camélinat, pour le remplacement du réseau d'eaux usées sur un linéaire d'environ 230 ml, pour un montant de l'ordre de 100 000 € TTC ;
- **Pour la commune de Buc :**
  - Rue Jean Jaurès, pour le remplacement du réseau d'eaux usées sur un linéaire d'environ 180 ml, pour un montant de l'ordre de 120 000 € TTC ;
- **Pour la commune de Châteaufort :**
  - Rue de Trappes, pour la réhabilitation par chemisage du réseau d'eaux usées sur un linéaire d'environ 140 ml, pour un montant d'environ 40 000 € TTC ;
- **Pour la commune de Jouy-en-Josas :**
  - Rue Victor Hugo et diverses rues, pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour un montant d'environ 200 000 € TTC ;
- **Pour la commune de La Celle Saint Cloud :**
  - Rue de Louveciennes, pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un montant d'environ 100 000 € TTC ;
  - Rue Pierre Brossolette, pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un montant d'environ 200 000 € TTC ;
  - Sur le périmètre communal pour la suppression de regards mixtes pour un montant d'environ 50 000 € TTC ;
- **Pour la commune de Versailles :**
  - Rue Racine, pour la réhabilitation de collecteur unitaire de diamètre 300 mm par remplacement ou chemisage en continu sur un linéaire d'environ 200 mètres, pour un montant d'environ 90 000 € TTC
  - Rue Emile Cousin, pour la réhabilitation de collecteur unitaire de diamètre 300 mm par chemisage en continu sur un linéaire d'environ 340ml, pour un montant d'environ 270 000 € TTC ;
- **Pour la commune de Viroflay :**
  - Rue des Combattants, pour la réhabilitation d'environ 272 ml de collecteur unitaire de diamètre 300/400 pour un montant d'environ 228 000 € TTC.

A l'occasion de ces études et travaux, dans le cadre des contrats de bassin de la Bièvre, de l'Yvette et des « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine », la communauté d'agglomération souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées inscrites sur le budget de l'année 2022 relative à la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*